



Mairie de FOUR

Département de l'Isère
Arrondissement de La Tour du Pin

DECISION DU MAIRE

Nature de l'acte : Clôture de régie
Objet : clôture de la régie de recettes diverses

Décision n° DEC 2024-1

Le Maire de Four

Vu le code général des collectivités territoriales en ses articles R-1617-1 à 18 ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2005-1601 du 19 décembre 2005 relatif aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, modifiant le code général des collectivités territoriales et complétant le code de la santé publique et le code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'instruction ministérielle codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux règles d'organisation, de fonctionnement et de contrôle des régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu la délibération du 7 juin 2010 portant création d'une régie de recettes divers

Vu la délibération du 10 octobre 2011 modifiant l'encaisse des produits en incluant la vente des cartoguides.

Vu la délibération du conseil municipal en date du 22 juin 2020 autorisant le maire à créer des régies communales en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du

DECIDE

Article 1

Il est décidé la suppression la régie de recettes diverses

Article 2

La suppression de cette régie prendra effet dès le 1 février 2024

Article 3

Madame la secrétaire générale et le comptable du Trésor auprès de la commune sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté à compter de sa date de signature et dont une ampliation sera adressée au régisseur titulaire et aux mandataires suppléants.

Article 4

Il sera rendu compte de cette décision au conseil municipal lors de sa prochaine réunion.

Article 5

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire de commune de Four dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble par voie postale (2 place de Verdun, BP 1135, 38022 Grenoble Cedex) ou par voie électronique (Télérecours citoyens, www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois :

- à compter de la notification de l'arrêté ou de sa date de publication ou
- à compter de la réponse de la commune de Four, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Fait à Four le 23 janvier 2024

Jean Papadopulo, Maire



Acte certifié exécutoire par publication ou notification le 01 FEV. 2024